

ARRETE DU MAIRE

N° : 037-2025

Le Maire de la Commune de SAINT MICHEL - CHEF - CHEF

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2212-1 et suivants ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal et notamment son article R610-5 ;

CONSIDERANT la demande de Mme Laure THOMAS, secrétaire de Cap Horizon, pour l'organisation de la kermesse de l'école publique, le samedi 28 juin 2025, et la demande de Mme TARDY Léa, présidente de l'APE Ecole Sainte-Bernadette pour l'organisation de la kermesse de l'école privée, le dimanche 29 juin 2025 ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation sur le circuit du défilé de la kermesse de l'école Sainte-Bernadette le dimanche 29 juin 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : la circulation et le stationnement de tous les véhicules seront réglementés comme suit :

- Le stationnement et la circulation seront interdits sur le parking du complexe sportif de Comberge, du samedi 28 juin 2025 à 7h au dimanche 29 juin 2025 à 21h00.
- La circulation de tous les véhicules sera réglementée rue des Ecoles, avenue des Renardières, Place de la Poste, rue du Redois, avenue des Sports, avenue du Commandant L'Herminier, le dimanche 29 juin 2025 de 9h30 à 11h30.

La circulation sera régulée par les parents d'élèves de l'école Ste-Bernadette.

ARTICLE 2 : pour la bonne organisation de la kermesse des deux écoles, un podium sera installé sur le parking du complexe sportif de Comberge du mercredi 25 juin 2025 à 8h00, au mardi 1^{er} juillet 2025 à 12h00.

ARTICLE 3 : la mise en place de la signalisation réglementaire sera assurée par les Services Techniques municipaux.

ARTICLE 4 : le présent arrêté prendra effet à compter de la mise en place de la signalisation réglementaire. Tout manquement au présent arrêté sera constaté et poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes, dans les deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 6 : Madame Le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Saint-Brévin-les-Pins, les services techniques municipaux sont chargés, le service de la Police Municipale, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Michel Chef Chef,
Le 10 avril 2025.

Le Maire,



Eloise BOURREAU-GOBIN